

CSE DU 5 MAI 2014

Déclaration de la cgt- FORCE OUVRIERE

Madame la Présidente,

D'abord une remarque liminaire.

Si le prédécesseur de M Hamon avait eu la même conception que celle qu'a exprimée le ministre il y a quelques minutes concernant le respect des votes du CSE, nous n'en serions pas là où nous en sommes aujourd'hui.

Ceci étant, je ne reviendrai pas sur ce qu'a dit précédemment mon camarade Norbert TRICHARD quant aux conséquences pour les personnels, en particulier en terme d'obligations de service, si ce décret était adopté.

A FORCE OUVRIERE nous sommes attachés à la conception républicaine du service public (dont l'école laïque est l'un des maillons essentiels) et au statut général de la fonction publique. Pour garantir l'égal accès de tous, en tout point du territoire, aux droits et biens essentiels, le service public doit se réaliser dans les meilleures conditions d'impartialité, de neutralité, de sécurité et de qualité.

Les services publics sont au cœur de la République : garants de la cohésion sociale, ils concourent notamment à l'exercice des droits des citoyens et à lutter contre les inégalités. Le service public est, avec la protection sociale collective, au centre de la République sociale, solidaire et égalitaire. [...]

A plusieurs reprises, notre organisation a appelé les pouvoirs publics à la prudence, à la modération, à la responsabilité et à la vigilance sur ces questions.

Nous n'avons hélas pas été entendus et ce n'est pas l'annonce par le Premier ministre de son plan de réduction des dépenses publiques à hauteur de 50 milliards qui va nous rassurer, bien au contraire.

Ces 50 milliards de réduction c'est notamment

- Pour l'État, 18 milliards d'euros d'économies avec notamment une prolongation pour trois ans du gel des salaires des fonctionnaires (ce qui ferait huit ans de suite !). La fonte des effectifs qui compromet l'exercice ou l'existence de missions de service public.

Des fusions, mutualisations ou remises en cause d'opérateurs publics pouvant conduire à une privatisation de certaines missions.

- Pour les collectivités territoriales : 11 milliards d'économies qui risquent de conduire, pour assurer les missions de leur ressort (dont l'organisation du temps périscolaire), à une augmentation des impôts locaux.

C'est dans cette situation que vous nous présentez votre projet de décret qui, à nos yeux, renforce encore un peu plus le processus de territorialisation de l'école publique et cela, nous ne pouvons l'accepter.

Je rappellerai brièvement ce que je déclarais, au nom de FORCE OUVRIERE, à propos de la réforme des rythmes, lors de la séance du CSE du 14 décembre 2012 consacrée à la présentation par le prédécesseur de Monsieur le Ministre de l'Education nationale au projet de loi de refondation de l'école, je cite :

« Nous ne pouvons souscrire à la réforme des rythmes scolaires telle que vous l'envisagez car elle suscite les plus grandes interrogations chez les élus et les personnels qui craignent une confusion entre le scolaire et le périscolaire, une remise en cause du statut des personnels et des charges supplémentaires pour les budgets communaux. ».

16 mois plus tard, où en sommes nous ?

Les interrogations et les craintes demeurent. A tel point que M le Ministre envisage aujourd'hui de publier un nouveau décret «portant autorisation d'expérimentations relatives à l'organisation des rythmes scolaires» et ayant pour ambition de prendre en compte « des organisations différentes du temps scolaire » qui ne pouvaient se mettre en place dans le cadre du décret du 24 janvier 2013.

N'est-ce pas la preuve que le décret du 24 janvier 2013 ne correspondait pas aux attentes des uns et des autres.

Aussi, avons nous eu la faiblesse de penser que vous alliez abroger ce fameux décret et ouvrir de véritables négociations.

Force est de constater qu'il n'en est rien et le projet que vous nous présentez aboutit à que le remède risque d'être pire que le mal pour les élèves, pour les enseignants, pour les employé(e)s municipaux, pour les familles, pour les élus et, en définitive pour l'école publique dans la mesure où vous maintenez en particulier le principe du projet éducatif territorial qui est contradictoire avec ce que nous avons compris des propos de M le Ministre indiquant que cette question relevait avant tout de l'autorité de l'Etat.

Dans ces conditions, vous comprendrez que FORCE OUVRIERE n'a pas d'autre possibilité que de voter contre votre projet.

Déclaration de la FNEC FP-FO - CSE 5 mai 2014

Projet de décret portant expérimentation relative à l'organisation des rythmes scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires.

Monsieur le président,

La décision du ministre de proposer aujourd'hui un décret complémentaire au décret du 24 janvier 2013 atteste qu'enfin le ministre reconnaît les problèmes que soulève ce dernier.

Pour FO la seule issue demeure le retrait du décret du 24 janvier qui territorialise l'école et le statut de ces maîtres avec le PEdT et les 36 heures d'A.P.C. sous la tutelle des élus locaux.

Le projet qui nous est soumis ne répond pas aux demandes des personnels en terme de stricte séparation du scolaire et du péri scolaire ; de respect des locaux scolaires et en particulier le respect des salles de classe, le rétablissement d'horaire stable et uniforme chaque jour de la semaine et la limitation des pauses méridiennes à rallonge qui maintiennent des journées aussi longues qu'auparavant.

Nous constatons que le projet de décret complémentaire tente de répondre positivement aux problèmes posés en rétablissant la possibilité de 8 demi journées d'enseignement, de journée de 6 heures de classe et de regrouper les activités périscolaires sur une seule de demi journée.

Mais en ne permettant pas de regrouper les activités périscolaires le mercredi matin, en maintenant l'obligation de 5 demi journées d'enseignement ce projet ne règle pas les sur coûts engendrés pour les personnels tant en frais de déplacement qu'en frais de garde au moment où le gel de la valeur du point d'indice est confirmée pour encore 3 ans.

Loin de rétablir un cadre d'horaire stable et homogène, le second paragraphe de l'article 1 ouvre la possibilité que chaque maire puisse définir de manière dérogatoire les obligations de services des enseignants pour chaque journée, chaque semaine et remettre en cause le calendrier national des congés scolaires.

Le décret statutaire qui fixe les obligations de service en heure hebdomadaire d'enseignement (aujourd'hui 24 heures) n'existerait plus. C'est totalement inacceptable. Ce que vous assouplissez c'est le statut.

Ainsi d'une commune à l'autre les congés scolaires seraient différents. Au sein d'une même commune les écoles et les collèges pourraient avoir des congés différents.

- Où est l'intérêt des familles dont les enfants n'auraient pas des congés communs?

- Où est l'intérêt des familles et des enfants avec l'assouplissement des taux d'accueils pour les temps périscolaires qui se fera au détriment de la sécurité des enfants et des conditions de travail des agents ?

C'est l'annualisation des obligations de services des enseignants et par conséquent l'aggravation des inégalités territoriales.

Autant de raisons qui ont été à l'origine des grèves en 2013.

D'autre part, le projet de décret prévoit, au nom du consensus, que si une majorité de conseils d'école d'une commune ou d'un EPCI se prononce favorablement sur le projet d'expérimentation présenté par la collectivité, le recteur peut imposer l'expérimentation dérogatoire au statut des enseignants et au calendrier scolaire national à toutes les écoles.

Prenons l'exemple d'une commune de 35 écoles : 18 conseils d'école se prononcent favorablement, 17 sont opposés, le recteur impose à toutes les écoles l'expérimentation. Et si de plus parmi les 18 conseils d'école favorables il y a une majorité de petites écoles donc avec peu d'enseignants et que parmi les 17 se trouvent les plus grosses écoles, le recteur pourrait imposer à une majorité d'enseignants le choix d'une minorité. Où est le consensus ?

Nous le constatons tous depuis un an, ce sont les élus en particulier dans les grosses communes qui décident contre l'avis des enseignants.

Votre projet de décret complémentaire ne règle rien, bien au contraire. Il va aggraver tous les problèmes.

Nous voterons contre.

AMENDEMENTS de la FNEC FP FO

Projet de décret portant autorisation d'expérimentations relatives à l'organisation des rythmes scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires

Amendement n°1 :

Dans l'article 1er supprimer « *A titre expérimental, pour une durée de trois ans le recteur peut autoriser des adaptations à l'organisation de la semaine scolaire dérogeant aux dispositions des premiers deuxième et quatrième alinéas de l'article D 521-10 du code de l'éducation.* ».

Amendement n° 2 :

Dans l'article 1er supprimer « *comprenant au moins cinq matinées* »